



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Ces propositions ont été établies pour l'année 2025 en prenant en compte :

1. Des besoins de qualifications par service,
2. D'une programmation financière des promouvables,
3. De la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté dans la collectivité.

AR Prefecture024-212401020-20241210-D121_24-DE
Reçu le 18/12/2024

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENT(S) PROMOUVABLE(S)	RATIO (%)
Attaché principal	Attaché hors classe	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	0
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	50
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'année 2025 les taux de promotion pour les avancements de grade des agents promouvables tel que présenté supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

